



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Peut-on passer un examen de l'Éducation nationale en candidat libre ?

Vérfié le 28 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Il est possible de s'inscrire à certains examens de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur en candidat individuel (également appelé *candidat libre* ou *candidat non scolaire*). Pour cela, vous devez remplir des conditions qui varient selon les diplômes. Les démarches à effectuer pour vous inscrire sont fixées par le rectorat.

Examens concernés

Plusieurs examens peuvent être passés en candidat individuel. C'est le cas notamment pour les examens suivants :

- Diplôme national du brevet (DNB) et certificat de formation générale (CFG)
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Brevet professionnel (BP)
- Bac général, technologique ou professionnel
- Brevet de technicien supérieur (BTS)
- Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)
- Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

Conditions à remplir

Conditions générales

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit au [Cned \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F541\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F541) et l'inscription au Cned ne vaut pas inscription à l'examen.

➔ **A savoir :** les diplômes professionnels peuvent également être obtenus avec la [VAE \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401), notamment le bac pro et le BEP.

Conditions particulières

Suivant l'examen que vous voulez passer, vous devez remplir des conditions spécifiques.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Diplôme national du brevet (DNB) et certificat de formation général (CFG)

Les candidats individuels concernés sont les suivants :

- Élèves scolarisés en [classe de 3^{ème} "prépa-métiers"](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F232) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F232)
- Élèves scolarisés au-delà de la classe de 3^{ème}
- Élèves de 3^{ème} de l'enseignement privé hors contrat
- Candidats suivant une instruction dans leur famille
- Adultes non inscrits à une préparation au brevet dans un établissement

Aucune condition spécifique n'est demandée.

Brevet professionnel (BP)

Pour se présenter à l'ensemble des unités de l'examen, vous devez justifier d'une période d'activité professionnelle :

- de 5 ans effectués dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé, sans condition de diplôme,
- ou de 2 ans effectués dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé si vous possédez un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur, figurant sur une liste arrêtée pour chaque spécialité par le ministre chargé de l'éducation,
- ou de 6 mois à 1 an dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé si vous êtes titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel.

De plus, vous ne devez pas être scolarisé dans un établissement scolaire.

CAP et BEP

Vous devez être âgé d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année de l'examen, sauf si vous êtes candidat de l'enseignement à distance.

De plus, vous ne devez pas être scolarisé dans un établissement scolaire.

Bac général ou technologique

Vous ne devez pas être inscrit dans un établissement scolaire.

Vous pouvez vous inscrire sans condition d'âge ou de diplôme, y compris pour passer les épreuves anticipées (épreuves passées en fin de classe de 1^{re} pour les élèves scolarisés).

Bac pro

Pour vous inscrire, vous devez justifier de 3 années d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié. De plus, le domaine professionnel doit être en rapport avec la finalité du diplôme.

Enfin, vous ne devez pas être scolarisé dans un établissement scolaire.

BTS

Pour vous inscrire, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Justifier de 3 années d'activités professionnelles effectives dans un emploi qui correspond au diplôme du BTS
- Avoir déjà échoué en tant que scolaire au BTS dans la même spécialité
- Être candidat de l'enseignement à distance

De plus, vous ne devez pas être scolarisé dans un établissement scolaire.

Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

Vous devez être titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent.

De plus, vous ne devez pas être scolarisé dans un établissement scolaire.

Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

Vous devez être titulaire :

- d'un diplôme de comptabilité et de gestion (DCG),
- ou d'un diplôme d'études comptables et financières (DECF),
- ou d'un master,
- ou d'un titre équivalent au DCG.

De plus, vous ne devez pas être scolarisé dans un établissement scolaire.

Démarches à effectuer


L'inscription à l'examen se fait auprès du rectorat de votre lieu de résidence.

Elle peut se faire par internet ou au guichet du rectorat.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Rectorat](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html#La_carte_des_regions_academiques_et_les_coordonnees_des_rectorats_vice-rectorats_et_services_departementaux_de_l_Education_nationale) (http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html#La_carte_des_regions_academiques_et_les_coordonnees_des_rectorats_vice-rectorats_et_services_departementaux_de_l_Education_nationale)

 **A savoir :** si vous avez déjà passé un examen et avez échoué, vous pouvez parfois bénéficier du report de certaines notes obtenues.

Période d'inscription

Renseignez-vous dès la rentrée scolaire auprès du rectorat sur les périodes d'inscription (en général entre le mois d'octobre et de novembre qui précède l'examen).

Vous recevrez votre convocation aux épreuves quelques jours avant la date.

Cette convocation vous précisera le lieu et les horaires des épreuves, ainsi que le matériel à prévoir.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Rectorat](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html#La%20carte%20des%20regions%20academiques%20et%20les%20coordonnees%20des%20rectorats%20vice-rectorats%20et%20services%20departementaux%20de%20l%27Education%20nationale) (http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html#La carte des regions academiques et les coordonnees des rectorats vice-rectorats et services departementaux de l Education nationale)

Textes de loi et références

- [Circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves du bac](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114709) (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114709)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0